



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Air Liberté

Question écrite n° 69027

Texte de la question

M. Robert Gaïa attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la question de la compagnie aérienne AOM-Air Liberté. Après le dépôt de bilan de celle-ci, le Gouvernement avait indiqué qu'il s'efforcerait de générer des solutions de reclassement pour les personnels licenciés. Il lui demande de lui indiquer à ce jour, la situation des reclassements de ces personnels, notamment au sein des entreprises publiques (Air France, ADP, SNCF...), le nombre de personnes reclassées, leur statut dans l'entreprise et les dispositions qu'il compte prendre pour asseoir leur situation et aider le personnels qui n'ont toujours pas de propositions.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a veillé à ce qu'une cellule de reclassement soit mise en place afin d'accompagner les salariés licenciés d'AOM/Air Liberté dans leur recherche d'un emploi. La société SWISSAIR n'ayant pas versé la contribution qui lui incombait, son financement est pris en charge par l'Etat. Le ministre a également invité les entreprises et les établissements publics du secteur des transports à rechercher, parmi les salariés concernés par le plan social, les compétences leur permettant de satisfaire les besoins correspondant à leur propre plan de développement. A ce jour, Air France fait état du recrutement effectif de 252 personnes : 27 personnels au sol dont 10 agents de maintenance, 37 navigants techniques et 188 navigants commerciaux. Le ralentissement de l'activité du transport aérien, aggravé par les conséquences des événements du 11 septembre 2001, a conduit la compagnie, d'une part, à réduire son activité et ses capacités, et, d'autre part, à geler temporairement l'embauche de 510 salariés d'AOM/Air Liberté ayant réussi les épreuves de sélection. Dès que le recrutement reprendra, Air France examinera ces candidatures avec une bienveillante attention. ADP a procédé au recrutement de 3 cadres, de 6 agents commerciaux et de l'employé mais n'envisage pas d'autre embauche dans l'immédiat. L'essentiel de ces recrutements a été effectué sous forme de contrat à durée indéterminée. S'agissant de la SNCF, cette dernière s'est engagée à examiner les dossiers de candidature des personnels AOM/Air Liberté dans le cadre de ses recrutements habituels, ceux-ci devant se réaliser, sauf exception, au cadre permanent de l'entreprise. Afin de suivre particulièrement ces dossiers, une procédure a été mise en place au sein de la SNCF, en relation avec le cabinet de reclassement ALTEDIA, mandaté par AOM. Actuellement, 57 candidatures ont été adressées par ce cabinet à la SNCF pour les régions SNCF de Paris, Marseille, Montpellier, Tours, Rennes, Toulouse, Nantes et Chambéry. Un candidat cadre a été recruté sur la région SNCF de Paris-Est. Cinq candidats sont par ailleurs en cours de procédure de recrutement. S'agissant des autres candidats, les dossiers sont en cours d'examen afin de pouvoir trouver l'adéquation entre leur profil, les contraintes statutaires de la SNCF (âge maximum de 30 ans, niveau de diplôme en cohérence avec l'emploi susceptible d'être proposé) et les besoins de l'entreprise axés essentiellement sur des métiers d'agents d'exécution et des métiers techniques. Quant à la RATP, elle a examiné 14 candidatures dont 2 spontanées. A l'issue des entretiens, 2 personnes ont été recrutées en 2001, 3 recrutements sont prévus pour 2002, 7 postulants se sont désistés et 2 ont été éliminés.

Données clés

Auteur : [M. Robert Gaïa](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69027

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6575

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2025